



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013254-0003 - Délégation de signature corps préfectoral 1

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

- Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ
*donnant délégation de signature
à Monsieur Claude VO-DINH, sous-
préfet de Chinon,
chargé par intérim des fonctions de
secrétaire général*

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 7 mars 2013 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 11 septembre 2013 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon,

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur du 10 septembre 2013 informant de la date d'effet de la prise de fonction de M. Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, fixée au 16 septembre 2013,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2013, M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture.

Article 2 I. Délégation de signature est donnée à M. Claude VO-DINH à l'effet de signer, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondance relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;

-les arrêtés de conflit ;

-les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète, directrice de cabinet. En cas d'empêchement de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 16 septembre 2013.

Article 7 Le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général, la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et le sous-préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 11/09/2013



Jean-François DELAGE